ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/OANR5I 140F78297

14ème legislature

Question N°: 78297	De M. Franck Marlin (Union pour un Mouvement Populaire - Essonne)			Question écrite	
Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche				Ministère attributaire > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	
Rubrique >enseignement secondaire		Tête d'analyse >programmes		Analyse > collèges. langues anciennes. perspectives.	
Question publiée au JO le : 21/04/2015 Réponse publiée au JO le : 20/10/2015 page : 7953					

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes légitimes des enseignants, des élèves, et de leurs parents sur la probable disparition au collège de l'option latin ou grec à la rentrée 2016. En effet, dans le cadre de la réforme des collèges qu'elle a proposée et validée par le Conseil national de l'éducation, ces langues anciennes ne seront plus une option. Elles seront enseignées via un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) Langues et cultures de l'Antiquité et un « enseignement de complément », sachant que les enseignements complémentaires ne seront dispensés que 4 heures par semaine en classe de 6e et 3 heures de la 5e à la 3e, ce qui signifie de facto la disparition de cet apprentissage. Pourtant, au-delà du caractère structurant de ces langues et de leur utilité dans nombre de professions, le français comporte une majorité de mots issus du latin et du grec dont l'apprentissage développe aussi celui de la grammaire. Les langues anciennes sont aussi une ouverture vers les langues modernes, à commencer par les langues romanes (français, italien, espagnol, portugais) mais aussi l'anglais, dont la moitié des mots dérive du latin, ou l'allemand avec le système des déclinaisons. De surcroît, étudier le monde antique permet de comprendre l'importance de l'univers gréco-romain dans nos coutumes et traditions historiques, politiques, littéraires et artistiques ; en résumé : nos racines. La pratique de ces langues n'est pas élitiste et leur suppression n'ira pas dans le sens d'une culture égalitaire, puisque seules certaines familles françaises auront la possibilité financière d'assumer les frais de cours particuliers pour leurs enfants désireux d'un tel apprentissage. En outre, il note que les classes bilangues et les sections européennes seront supprimées parce que jugées discriminantes. A contrario, les enseignements de langue et de culture d'origine (ELCO) ne paraissent pas être remis en cause, malgré les conclusions de l'étude récente effectuée par le Haut conseil à l'intégration. Considérant que la découverte des langues anciennes dans le cadre d'un EPI ne permettra pas leur acquisition, il lui demande les moyens qui seront mis en œuvre pour que le latin et le grec restent des disciplines à part entière, enseignées par des professeurs spécialisés.

Texte de la réponse

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République confie au collège unique, dont elle réaffirme le principe, la mission de conduire les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le collège unique est à la fois un élément clé de l'acquisition, par tous, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et un creuset du vivre ensemble. L'objectif du collège est double : renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans tous les enseignements et développer les compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences

ottps://www.assemblee-pationale.fr/dvp/14/questions/OANR5I 140F78297

ASSEMBLÉE NATIONALE

et de culture par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière à l'enseignement du latin et du grec en collège, dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité, ainsi qu'à l'enseignement des langues vivantes étrangères. L'amélioration des compétences en langues vivantes étrangères des élèves français est l'une des priorités essentielles de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les langues vivantes étrangères tiennent non seulement une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde, mais sont également un atout dans l'insertion professionnelle des jeunes, en France comme à l'étranger. S'agissant de la langue vivante 1, l'introduction de son apprentissage dès le cours préparatoire à partir de la rentrée 2016 et le maintien des horaires au collège augmenteront l'exposition des élèves sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. S'agissant de la seconde langue vivante, la réforme du collège, dont la mise en oeuvre sera effective à la rentrée scolaire 2016, avance d'un an son apprentissage, qui démarre désormais pour tous les élèves dès la classe de cinquième. Les élèves suivront désormais deux heures et demi hebdomadaires de langue vivante 2 de la cinquième à la troisième, contre trois heures hebdomadaires en classe de quatrième et de troisième actuellement, soit 54 heures de plus de langue vivante 2 au cours de leur scolarité au collège. Tous bénéficieront par conséquent avec la réforme du collège de plus d'heures de cours en langues vivantes étrangères, quand moins de 11 % des élèves de troisième étaient aujourd'hui en section européenne. La réforme du collège offre de plus la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes étrangères dans les enseignements pratiques interdisciplinaires sur le modèle de la discipline non linguistique dans les sections européennes de lycée. Elle consolide enfin, s'agissant des classes bi-langues, ces modalités d'apprentissage des langues qui, aujourd'hui, n'ont aucun statut juridique. Cette réforme renforce en effet les classes bi-langues de continuité, qui permettent aux enfants qui ont appris en primaire une autre langue vivante que l'anglais de commencer une deuxième langue vivante dès la sixième, alors que ceux qui apprennent l'anglais en primaire commencent la LV2 en cinquième. Cela contribuera à la redynamisation de la diversité linguistique dans le premier degré. Par ailleurs, parce qu'elles jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture commune et la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations, la ministre a souhaité offrir la découverte des langues et cultures de l'Antiquité beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, à l'ensemble des élèves. Associant l'étude de la langue à celle de la culture et de la civilisation antique, l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité », créé dans le cadre de la réforme du collège, favorisera la connaissance des cultures classiques en mobilisant aussi d'autres disciplines, notamment l'histoire. Un enseignement de complément en langues anciennes (latin et grec), dispensé par un professeur de lettres classiques, permettra aux élèves qui souhaitent approfondir ces disciplines de le faire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. La connaissance des langues anciennes apportant un éclairage sur la pratique du français et contribuant à améliorer le niveau de l'ensemble des élèves dans cette matière, la ministre a, enfin, souhaité que les nouveaux programmes de français sensibilisent les élèves à l'histoire de la langue française et à ses origines latines et grecques. L'exigence sera ainsi mise au service de la réussite de tous et de la réduction des inégalités de maîtrise de la langue française. Enfin, l'opportunité exceptionnelle offerte par la réforme du collège de créer les conditions de réussite de tous les élèves impose que tous les acteurs du système puissent contribuer, individuellement et en équipe, à sa mise en oeuvre. L'importance des évolutions induites par cette réforme, tant en termes d'organisation que de contenus et de pratiques, requiert une mobilisation sans précédent de l'institution pour développer un accompagnement et une formation à la hauteur des ambitions poursuivies. C'est pourquoi l'année scolaire 2015-2016 est mise à profit pour déployer un plan de formation d'une ampleur inédite, concernant les personnels d'encadrement, les formateurs et les enseignants et CPE. Chaque enseignant bénéficiera de huit journées de formation organisées selon une logique de proximité de façon à réduire les temps de déplacement et à renforcer la cohérence de l'action au niveau local. Selon la taille des collèges et les spécificités académiques, les regroupements pourront se dérouler dans le cadre des bassins de formation, des districts, des réseaux d'établissements ou au sein des EPLE. Les formations seront assurées par une équipe comprenant le plus souvent un formateur académique, un inspecteur et deux personnes ressources de proximité.